

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : CVL

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 45/2024

Objet : Convention avec AFOZIC dans le cadre du carnaval 2024

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu l'arrêté portant délégation à Monsieur Roger Perret du 13 au 21 avril 2024

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

Considérant la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700) représentée par Monsieur Olivier CORZANI, Maire

Et

La Société AFOZIC, Adresse 55 Quai de Warrens 74700 Sallanches

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession pour les deux représentations de la compagnie Les Lumineuses à l'occasion du carnaval de la ville

Article 2 : Que cette prestation aura lieu le samedi 27 avril 2024

Article 3 : D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 3 210 € TTC (Trois mille deux cent dix euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture

Article 4 : Que la mairie prendra en charge le catering de la compagnie, un repas pour 6 personnes et 3 chambres d'hôtel twin avec le petit-déjeuner pour la nuit du 27 au 28 avril.

Article 5 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
 - Monsieur Franck Mora Monteros, représentant de AFOZIC
- Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 11/04/2024



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire
Roger Perret